

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 17 décembre 2015.

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 décembre 2015 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	Messieurs RUIZ José, GOSSEREZ Alain, THILLAYS Bernard, CHOMET Francis, MITOT Jean, AOUAOU Harcen, CARRION Marc, LUYINDULA Pierre, MEUNIER Jacky, KRANIC Cédimir. Mesdames GAUTHIER Catherine, GADEAU Sylvie, ROUSSELET Marie-Annick, DUPRE Maryse, AVRIL Elisabeth (arrivée à 18h20), KAYGISIZ Denise, MASSON Aurélie, WAHL Agnès.
<u>ETAIENT REPRESENTES :</u>	Monsieur BENATO Yannick représenté par Madame GAUTHIER Catherine Madame GRANET Isabelle représentée par Monsieur GOSSEREZ Alain Madame FONTENAILLE Marie-Hélène représentée par Monsieur RUIZ José Madame AVRIL Elisabeth représentée par Monsieur THILLAYS Bernard (jusqu'à 18h20)
<u>ABSENT :</u>	Monsieur LEMAUUR Gilles (excusé). Madame PASCAL DE RAYKEER Brigitte (excusée).
<u>Secrétaire de Séance :</u>	Madame ROUSSELET Marie-Annick.

Séance du 17 décembre 2015

ELUS : 23
EN FONCTION : 23
PRESENTS : 18
REPRESENTES : 3

OBJET :

INSTALLATION DES COMPTEURS « LINKY »

N° 2

.....
Nombre de Votants : 21
Voix pour : 21

Monsieur le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques sanitaires potentiels qui y sont liés.

La principale raison est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des micro-ondes qui sont présentées comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ERDF injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Les radiofréquences se retrouvent donc dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2,50 m de tous les câbles encastrés dans les murs, qu'ils soient apparents ou non et dans les appareils eux-mêmes.

Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela : ils ne sont pas blindés. De fait, le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies. Ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement reconnues « potentiellement cancérogènes » par le Centre International de recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres risques existent :

- augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs,
- pannes à répétition sur les matériels informatiques,
- piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme,
- installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné.
- programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.
- exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques,
- économies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs "communicants" ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Nombre de votants : 21

Nombre de voix « Pour » : 21

DECIDE :

De refuser le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la Commune, pour les réseaux dont elle est propriétaire, dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs.

Publiée le :



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,


José RUIZ